

BUREAU DE LA CLE

Date : 19 janvier 2021
Heure de début : 14h

Le 19 janvier 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
COUTURIER Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire	GARAND Annabelle	CAP Atlantique
DE COL Nello	UFC Que Choisir	DANET Maud	CAP Atlantique
MAYOL Michel	SEPNB Bretagne Vivante	ROY Véronique	CARENE
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire	HARDY Vincent	Conseil régional des Pays de la Loire
LE GUEN Lucie	MISEN 44	ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire	FOURRIER Roxane	SYLOA

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
MARTIN Nicolas	Nantes Métropole (ancien élu CLE)
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
HERVOCHON Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
TRAMIER Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PROVOST Eric	CARENE
BELLEIL Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (ancien élu CLE)
BRIERE Chantal	CAP Atlantique (ancienne élue CLE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
SAINTE Pauline	MISEN 44
DAVID Joseph	CAP Atlantique
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2020
2. Point d'avancement des contrats territoriaux
3. Travaux de l'équipe d'animation :
 - o Cahiers des charges types mutualisés : démarche, méthodologie et avancement
 - o Etude HMUC : calendrier de lancement et organisation de la concertation
4. Avis sur les dossiers réglementaires :
 - o Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au Dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C – Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA)
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2020.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2020

Diapositive 3

M. MAYOL demande quelle réponse la Commission locale de l'eau a apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de SAGE révisé.

Mme VAILLANT indique que l'avis de l'Autorité Environnementale sera présenté en CLE, en parallèle de ceux formulés par les instances et structures du territoire dans le cadre de la consultation administrative. Il n'y a donc pas eu de réponse officielle de la CLE pour le moment, la consultation n'étant pas terminée.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2020 est approuvé.

2. Point d'avancement des contrats territoriaux

Mme FOURRIER présente l'avancement des contrats territoriaux, et programmations associées, suivis par la structure porteuse de SAGE (*diapositives 4 à 7*).

Diapositive 6

M. MAYOL indique que la Chambre d'Agriculture est juge et partie sur les contrats de nappes de Vritz et Freigné.

M. PONTHEUX propose un temps en commun pour préciser le contenu du tableau présenté. Il signale que Neptune est un programme et non un contrat. Concernant les captages de Vritz et Freigné, il fait part des travaux engagés de manière collective pour tendre vers un contrat unique regroupant les captages prioritaires de « l'amont de l'Erdre », qui intégrerait par ailleurs le captage du Loroux Beconnais, et ce, de manière transitoire, jusqu'en 2023 (date de leur intégration au contrat territorial Eau de l'Erdre). Une nuance est à apporter dans le tableau, entre la structure porteuse et la structure animatrice d'un contrat car dans certains contrats, elles peuvent être différentes. Il cite en exemple le captage de Vritz, porté par le Syndicat des eaux de l'Anjou et la DDT 49, et le captage de Freigné, porté par Atlantic'Eau. Pour ces deux contrats, la Chambre régionale d'Agriculture est l'organisme missionné pour être animateur de la démarche. Il conclut en indiquant que la Chambre d'Agriculture n'est en conséquence pas seule pour le pilotage de ces contrats.

M. MAYOL demande si Neptune intègre des actions sur l'assainissement.

Mme ROHART indique que Neptune est un accord de programmation qui comprend des actions petit cycle et grand cycles de l'eau, notamment celles associées à la compétence GEMAPI, sous maîtrise



d'ouvrage de Nantes Métropole. La structure porteuse du SAGE est conviée à participer aux comités de pilotage. Elle poursuit en indiquant que les démarches engagées sur Nort-sur-Erdre et Machecoul n'apparaissent pas, la structure porteuse du SAGE n'étant pas associée.

M. PONTHEUX indique que la démarche engagée sur Machecoul concerne majoritairement le territoire du SAGE de la Baie de Bougneuf et marais breton. Les captages de Gros Caillou et Gâtineaux sont quant à eux sur les deux périmètres de SAGE. Il précise que l'étang des Gâtineaux se place sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, là où celui du Gros Caillou dépend du territoire du SAGE Baie de Bougneuf et marais breton.

Mme LE GUEN indique que la DDTM 44 finalise la préparation des pièces du marché pour envisager une consultation d'ici la fin du mois autour du captage de Machecoul.

3. Travaux de l'équipe d'animation

Cahiers des charges types mutualisés : démarche, méthodologie et avancement

Mme FOURRIER présente l'avancement des cahiers des charges mutualisés « Actualisation des inventaires et caractérisation de leurs fonctionnalités » et « Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités » (*diapositives 8 à 18*).

Diapositive 16

M. MAYOL demande des précisions sur le périmètre de réalisation des inventaires des éléments structurants du paysage.

Mme FOURRIER indique que l'ensemble du territoire est concerné, de la même manière que pour les inventaires initiaux « zones humides », réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE 2009. Les inventaires seront réalisés à l'échelle des sous-bassins versants.

Diapositive 18

Mme ROY demande si la version du cahier des charges « Actualisation des inventaires zones humides », qui sera validée par la CLE au 2^{ème} trimestre 2021, comprendra également la caractérisation des fonctionnalités.

Mme FOURRIER précise que le cahier des charges intègre une pré-caractérisation des fonctionnalités. Elle rappelle la demande formulée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de disposer de connaissance sur les fonctionnalités « théoriques » des zones humides. Il s'agira d'une première approche.

M. PONTHEUX rappelle que les premiers inventaires « zones humides », réalisés sur le territoire depuis 2010, permettent de disposer d'une connaissance exhaustive, conformément au cahier des charges validée par la CLE pour la mise en oeuvre du SAGE 2009.

Le SAGE révisé, au travers de la disposition M2-1, amène à l'actualisation de ces inventaires sur des points spécifiques (estrans, homogénéisation du traitement des plans d'eau, etc.). Il fait part d'échanges avec l'équipe d'animation du SAGE sur ces inventaires initiaux pouvant alimenter le travail de caractérisation et de hiérarchisation des zones humides. Des données resteraient notamment à préciser par rapport à la typologie de zones humides. Il indique qu'il serait intéressant d'établir la liste des inventaires initiaux qui nécessiteraient ces précisions, et qui pourraient dans ce cadre, bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau.

Mme ROHART entend que les financements de l'Agence de l'Eau seraient conditionnés à l'analyse des inventaires communaux initiaux par la structure porteuse de SAGE.

M. PONTHEUX propose que la structure porteuse étudie les données dont elles disposent pour s'assurer de leur précision et d'une possible caractérisation des zones humides. L'idée n'est pas de remettre en cause les inventaires initialement réalisés.

Mme FOURRIER rappelle que le cahier des charges des inventaires établi dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE 2009, intègre une méthode préconisée avec un niveau de détails plus ou moins exhaustif sur le territoire dans les données récoltées (Code Corine Biotope). Elle comprend que



l'Agence de l'Eau financerait toute actualisation nécessitant une amélioration des inventaires initiaux par rapport à la méthode préconisée dans le cadre du SAGE 2009.

M. PONTHEUX confirme tout en indiquant que la demande d'accompagnement financier formulée par les maîtres d'ouvrages, auprès de l'Agence de l'Eau, sera à justifier ; la nécessité d'actualisation des inventaires est à argumenter.

Mme FOURRIER propose de clarifier le fait que l'actualisation attendue par le SAGE révisé, appuyée par le cahier des charges en construction, fera l'objet de financements de la part de l'Agence de l'Eau.

M. PONTHEUX confirme ces précisions.

Mme FOURRIER indique qu'il est nécessaire d'étudier les travaux du forum des marais atlantiques (FMA) pour définir une méthode de caractérisation et de hiérarchisation des zones humides.

Mme TRULLA demande combien d'inventaires initiaux communaux sont concernés par une mise à jour sur le territoire du SAGE.

Mme ROHART rappelle que la disposition du SAGE révisé ne demande pas une actualisation systématique des inventaires communaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE 2009. Une mise à jour est attendue par des compléments, présentés dans le diaporama, issus de la disposition du SAGE révisé (*Intégrer les zones humides de sources / Intégrer les zones d'estran sur les communes littorales / Homogénéiser le traitement des plans d'eau / Actualiser les zones humides ayant fait l'objet d'évolutions depuis le précédent inventaire : destruction/restauration dans le cadre de projets d'aménagements*).

Elle souligne que l'Agence de l'Eau souhaite savoir si des inventaires initiaux nécessitent une actualisation plus approfondie, ce qui demanderait en amont un travail d'analyse par l'équipe d'animation du SAGE. Elle s'interroge sur cette demande, jusqu'à maintenant non évoquée avec les maîtres d'ouvrage, et non estimée en termes de plan de charges du SYLOA. Le sujet est débattu en bureau de la CLE, là où d'autres instances doivent par ailleurs être concertées et invitées à se prononcer. Elle fait part de la nécessité de faire évoluer la rédaction de la disposition du SAGE révisé pour répondre à la proposition de l'Agence de l'Eau, et de concerter l'ensemble des acteurs sur cette évolution.

M. PONTHEUX précise que ces mises à jour ne concerneraient pas l'ensemble des communes. Il propose que les structures qui le souhaitent débutent l'actualisation de leur inventaire en prenant en compte les 4 items de la disposition du SAGE révisé, et d'attendre que la structure porteuse et le FMA échangent sur la méthode construite par ce dernier, avant d'envisager toute autre actualisation à apporter aux inventaires initiaux « zones humides ».

Mme FOURRIER rappelle la demande des acteurs du territoire de disposer de cahiers des charges permettant de mener la démarche « zones humides » en deux temps. Elle entend les débats autour de l'actualisation des inventaires initiaux zones humides. Elle souhaite néanmoins rappeler aux membres du bureau que des inventaires complets sont également attendus sur les éléments structurants du paysage. Pour disposer d'une connaissance suffisante, ces inventaires vont nécessiter de réaliser du terrain, la collecte de données et une concertation au sein des communes. Les éléments structurants du paysage représentent un volet important dans le cadre de la révision du SAGE, tant en termes d'implication que de coûts. Elle s'interroge sur la capacité des maîtres d'ouvrage à mener ces deux études sur le pas de temps annoncé.

M. PONTHEUX poursuit en indiquant que ces actualisations et inventaires seront portés par des EPCI à fiscalité propre ou des syndicats de bassin versant. L'Agence de l'Eau invite, autant que possible, à une réalisation de ces études à l'échelle des bassins versants, permettant d'assurer une cohérence hydrographique.

Mme ROHART rappelle que la rédaction de la disposition laisse aux territoires la possibilité de définir localement la gouvernance pour la réalisation de ces inventaires. Selon les territoires, l'organisation peut différer entre les inventaires destinés à la révision des documents d'urbanisme (objectif de protection), et la caractérisation des fonctionnalités destinée à orienter la programmation de travaux dans les contrats (objectif de restauration).



Eléments à retenir – Suites à donner :

- Le cahier des charges « Actualisation des inventaires zones humides », et le cahier des charges « Inventaires des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités » sont en cours de finalisation, pour une mise à disposition prévue au deuxième trimestre 2021 ;
 - Le cahier des charges « Caractérisation et hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides » sera mis à disposition dans un second temps, en s'appuyant sur les travaux menés par le FMA. La planification des étapes nécessaires à la construction d'une méthode est en cours.
-

Etude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) : calendrier de lancement et organisation de la concertation

Mme VAILLANT présente le calendrier prévisionnel et les modalités de concertation proposées pour accompagner le lancement de l'étude HMUC. Elle rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une première présentation en bureau de la CLE en mai 2020. Les réflexions engagées autour de cette étude répondent, en anticipation à la mise en œuvre du SAGE révisé, à la disposition GQ1-1 (enjeu « gestion quantitative ») identifiant le SYLOA comme maître d'ouvrage d'une étude relative à l'amélioration de la connaissance sur la disponibilité de la ressource en eau (*diapositives 19 à 22*).

Diapositive 22

Mme LE GUEN conforte les éléments présentés, cohérents avec l'intervention du SYLOA au groupe de travail n°3 (Gestion quantitative) du Comité Départemental de l'Eau réuni le 3 décembre 2020. Les participants à ce groupe de travail avaient fait part de leurs inquiétudes quant à l'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire. La volonté de vulgariser les travaux, au travers de différents supports, vient apporter une réponse concrète aux acteurs.

M. CHESNAIS appuie les travaux engagés, qui s'inscrivent dans le Pacte politique régional qui sera débattu à l'occasion d'un prochain bureau de la CLE. Il précise que la DREAL est particulièrement attentive à la démarche, et poursuivra son engagement à l'occasion des travaux à venir en comité technique.

M. GUITTON souligne que la vulgarisation se fera essentiellement au travers du site internet et de la newsletter du SAGE, indépendamment des travaux menés par ailleurs en bureau de la CLE et CLE. Il interroge sur la nécessité de mettre en place une démarche d'accompagnement spécifique à certains acteurs (monde agricole, collectivités, etc). Une communication ciblée pourrait être nécessaire au-delà d'une présentation générale et commune à tous les acteurs du territoire.

Mme VAILLANT précise qu'une communication dédiée n'est pour le moment pas programmée, mais pourrait néanmoins être envisagée si des demandes spécifiques venaient à émerger.

M. GUITTON confirme que cela peut être fait en deux temps.

M. COUTURIER invite les techniciens à se rapprocher des structures qu'ils représentent pour identifier la nécessité d'approfondir la communication envisagée. Il rappelle les enjeux associés à cette étude, à savoir, au terme des travaux, une répartition de la ressource en eau entre les usagers. Les acteurs doivent être informés de la démarche, dès le début des réflexions.

Mme VAILLANT indique que la première phase de l'étude prévoit une appropriation du territoire par le prestataire, au travers notamment de rencontres avec les acteurs du territoire, représentés au sein de la CLE (monde agricole, associations, EPCI, etc.). Des demandes particulières de la part des acteurs pourraient être formulées à la suite de ces entretiens et donner des pistes d'amélioration en termes de communication. Elle fait part néanmoins d'une vigilance à maintenir le même niveau d'information pour tous les acteurs.

Mme ORSAT indique que la démarche est claire et qu'il est important de la rendre accessible.

M. PONTHEUX intervient en rappelant que le sujet est extrêmement important et complexe. La démarche va porter le territoire du SAGE pendant de nombreuses années, des réflexions, à

l'amélioration de la connaissance et à la mise en œuvre d'actions sur le terrain. Il rappelle que certains résultats pourront alimenter une future révision du SAGE. Il confirme la nécessité de mettre en place des actions de sensibilisation et de vulgarisation, tout en soulignant la pertinence de déployer ce travail à l'échelle du SAGE. Il indique par ailleurs que de nombreux territoires s'engagent dans cette même démarche, plus ou moins contraints avec le SDAGE 2022-2027 et le pacte politique régional. Le sujet n'est donc pas spécifique au territoire de l'estuaire de la Loire. Il attire l'attention sur les études prochainement engagées par les territoires et les plans de charges des bureaux d'études.

Le bureau de la CLE acte :

- le calendrier d'organisation de l'étude et la validation du cahier des clauses techniques particulières par la CLE avant consultation des bureaux d'études,
 - la démarche de concertation et de communication présentée.
-

4. Dossier d'autorisation environnementale relatif au Dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C – Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA)

Mme VAILLANT présente le dossier d'autorisation environnementale inscrit à l'ordre du jour, étudié au regard des dispositions et des règles du SAGE en vigueur. Dans un contexte de risque de malveillance accru, le Gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la protection des installations classées. Elle précise aux membres du bureau de la CLE que l'analyse s'appuie en conséquence sur une version du dossier expurgée des informations sensibles. (*diapositives 23 à 34*)

Diapositive 34

Mme LE GUEN informe le bureau de la CLE que le volet « eau » du dossier n'a pas été instruit par la DDTM 44, s'agissant d'un dossier de l'armée. La DDTM a néanmoins instruit le volet « espèces protégées ».

M. MAYOL interroge sur les mares dites temporaires, indiquant qu'il pourrait s'agir de mares saisonnières.

M. COUTURIER propose de demander des précisions sur la terminologie employée.

Mme VAILLANT indique avoir pris connaissance d'éléments complémentaires, transmis par le service des essences des armées, pour analyser le dossier. A leur demande, ces informations ne peuvent pas être diffusées et donc intégrées à la présentation. Aucun élément n'appelait d'observations de la part de l'équipe d'animation du SAGE à la lecture de ces pièces, d'où la proposition d'avis favorable. Il est néanmoins proposé d'inviter le pétitionnaire à compléter son dossier en prévision de l'enquête publique, certaines informations ne présentant a priori aucun caractère sensible.

M. COUTURIER propose de ne pas ajourner le dossier et de le mettre au vote.

Mme LE GUEN apporte des précisions sur les mares dites temporaires. A sa lecture du dossier « espèces protégées », il pourrait s'agir de zones humides pour lesquelles la typologie « mares temporaires » est mentionnée. La DDTM est disponible pour échanger sur ce point avec l'équipe d'animation du SAGE à l'issue de la réunion.

Mme ORSAT s'abstient par principe, au regard du peu d'éléments présentés, en soulignant la confiance accordée à l'équipe d'animation du SAGE pour l'analyse de ce dossier.

Avec 7 votes pour et 1 abstention, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au Dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C.

En complément, les membres du bureau de la CLE prennent acte de la restriction d'accès aux informations à caractère sensible.

Des informations, utiles à la compréhension du projet, pourraient néanmoins être intégrées à l'actuelle version du dossier, expurgée des informations sensibles.

- Le dossier d'autorisation environnementale pourrait présenter la compatibilité du projet, étudiée au regard du SAGE Estuaire de la Loire, au travers de ses enjeux, ses objectifs, et des dispositions et des règles concernées,
- En réponse aux articles 1 et 2 du règlement du SAGE, le pétitionnaire présente la mesure compensatoire liée à la destruction de zones humides (mares).

Pour mieux identifier l'intérêt de cette mesure, le dossier pourrait présenter :

- La méthode de détermination des zones humides dans l'emprise du projet, et les résultats associés,
- La localisation des zones humides détruites et leurs fonctionnalités,
- Les hypothèses de fonctionnalités futures des mesures compensatoires mises en place (mares).

Également, les membres du bureau de la CLE souhaiteraient que des précisions soient apportées sur les mares qualifiées comme étant « temporaires ». Des indications pourraient apparaître dans le dossier pour faciliter la compréhension de la terminologie employée.

- La compatibilité du projet avec les capacités de collecte et d'épuration de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération concernée pourrait faire l'objet de précisions dans le dossier, conformément à l'article 6 du règlement du SAGE. Les données relatives à la station communale et les données relatives aux rejets d'eaux usées pourraient ainsi être indiquées.

5. Questions diverses

Diapositive 35

M. COUTURIER relaye la demande de M. MAYOL souhaitant des précisions sur la réintégration de Bretagne Vivante dans la future CLE. M. COUTURIER indique ne pas avoir de retours de la part de la Préfecture.

Mme ROHART informe les membres du bureau de la CLE des courriers adressés à la Préfecture, à la fois par Bretagne Vivante pour une demande de réintégration de la future CLE, et du GIP Loire Estuaire pour une demande d'intégration.

M. COUTURIER relaye la demande de M. MAYOL au sujet de la consultation en cours sur le pacte politique régional dédié à la gestion quantitative. Il annonce que ce point est prévu à l'ordre du jour du bureau de la CLE du 15 février 2021.

M. PONTHEUX revient sur le futur contrat des captages prioritaires « de l'amont de l'Erdre » en indiquant qu'ils devraient être étudiés en bureau de la CLE de mars ou d'avril 2021.

Mme VAILLANT précise que la CLE n'a pas encore été officiellement sollicitée pour étudier ce dossier.

Mme ROHART complète en indiquant qu'une réponse sera apportée à la sollicitation officielle dans les délais.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

